



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 04 décembre 2023

Date de la convocation: 27/11/2023

Membres en exercice : 8	<i>L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON</i>
Présents : 7	Présents : Bruno BICHON, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Florine DUPONT SENES, Caroline CHALLAN, Didier VIAL
Votants: 8	Représentés: Monique JANIN par Florence FOURNEAU
Pour: 5	Excusés:
Contre: 1	Absents:
Abstentions: 1	Secrétaire de séance: Florine DUPONT SENES

Objet: Avancement de grade : fixation des ratios - DE_2023_032

Vu l'avis du comité social territorial du 28 septembre 2023,

Monsieur le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De ne pas établir de critères et de nommer tous les agents remplissant les conditions statutaires sous réserve de l'avis favorable du supérieur hiérarchique, de l'application des taux d'avancement, de l'existence des postes vacants, que les agents concernés acceptent l'emploi assigné dans leur nouveau grade
- D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	Limité aux tableau des emplois
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	Limité aux tableau des

emplois^{RF}
Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2023
004-210402186-20231204-DE_2023_032-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%	Limité aux tableau des emplois
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%	Limité aux tableau des emplois
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	Limité aux tableau des emplois
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	Limité aux tableau des emplois
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100%	Limité aux tableau des emplois

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.
- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

